


Propriétaires de parcelles forestières, ce document est fait pour vous !

Reprenant les principaux éléments de la réglementation en vigueur, le tableau ci-dessous vous permettra d'y voir plus clair pour exploiter vos bois en toute légalité.

Ma forêt...	Type de coupe	Formalité à remplir
...possède un Plan Simple de Gestion (PSG) ¹	Coupe conforme au PSG ou destinée à la consommation personnelle (petits volumes : bois de chauffage, piquets...)	Aucune formalité = Coupe libre
	Coupe non conforme au PSG mais urgente	Demande d'autorisation préalable au CRPF ² (pas de réponse sous 15 jours = autorisation)
	Coupe non conforme au PSG ou PSG non agréé	Demande d'autorisation préalable au CRPF (réponse dans les 6 mois)
...possède un autre document de gestion durable	Coupe conforme au document de gestion (Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles, Règlement Type de Gestion...)	Aucune formalité = Coupe libre
...ne possède pas de document de gestion durable	Coupe de plus de 2 ha enlevant plus de 50 % du volume des arbres de futaie ³ (hors peupleraie)	Demande d'autorisation préalable à la DDT ⁴ de l'Isère
	Autres coupes	Aucune formalité = Coupe libre
Quelques cas particuliers		
Les Espaces Boisés Classés (POS/PLU/PLUi) (cf. Arrêté Préfectoral N°2008-08300 – www.isere.gouv.fr)	Coupe conforme à un PSG + coupe d' arbres morts, dangereux ou chablis + coupes dispensées via l'AP N° 2008-08300	Aucune formalité = Coupe libre
	Autres coupes	Déclaration préalable au Maire de la commune (aucune réponse sous 2 mois = autorisation)
Le Défrichement : « opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière » ; dans un massif de plus de 4 ha (0,5 ha en situation alluviale).		Demande d'autorisation préalable à la DDT (interdit en EBC)

 Dans tous les cas, toute coupe rase supérieure à 1 ha dans un massif forestier supérieur à 4 ha doit être reconstituée dans les 5 ans, par plantation ou régénération naturelle.

¹ Le Plan Simple de Gestion est un document de gestion durable de la forêt : **OBLIGATOIRE à partir de 25 ha** et **FACULTATIF entre 10 et 25 ha** (Une propriété soumise à PSG et qui n'en a pas (ou PSG expiré non renouvelé) est sous régime d'autorisation administrative et soumise à autorisation de la DDT pour toute coupe (hors autoconsommation)).

² Centre Régional de la Propriété Forestière (contact : Mickaël CHATENET – 06 08 36 45 63 / mickael.chatenet@crpf.fr).

³ Bois dont les arbres sont issus de semis naturels ou de plantations (≠ taillis : régénération naturelle par rejet de souche après coupe).

⁴ Direction Départementale des Territoires (Cellule forêt-bois : 04 56 59 42 36).